

08/08/2012

A3556

SASU Jean-Maurice MAJOU AUDIT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 40 000 Euros

Siège social : 4, Rue du Coëdo

56550 Locoal-Mendon

424 872 133 00014 RCS Lorient

-

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2012

Le trente juin deux mille douze,

Monsieur Jean Maurice MAJOU

Demeurant à LOCOAL MENDON (56550) – 4, rue du Coëdo

Propriétaire de la totalité des 2 500 actions de 16 € composant le capital social de la société

Associé unique de ladite société,

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité Président de la société, Monsieur Jean-Maurice MAJOU, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et à l'approbation de ces conventions.
- Remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 393,26 euros de la manière suivante :

- 7 393,26 euros à la réserve facultative.

L'associé unique prend acte des dividendes versés au cours des exercices antérieurs :

- Exercice clos le 31 décembre 2010 : 0 €
- Exercice clos le 31 décembre 2009 : 10 000 € soit 4 euros par action,
- Exercice clos le 31 décembre 2008 : 15 000 € soit 6 euros par action.

TROISIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Pascal BERNARD Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Michel LORIEAU Commissaire aux comptes suppléant viennent à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Messieurs Pascal BERNARD et Michel LORIEAU n'ayant pas souhaité le renouvellement de leur mandat l'associé unique, décide de nommer :

- La Société ABGL représentée par Monsieur Philippe GOICHON, 5, Rue Paul Emile Victor, ZAC Bell BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Pascal BERNARD, 5 Rue Paul Emile Victor, ZAC Bell BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code du commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIE UNIQUE
Jean-Maurice MAJOU

